



Bail d'habitation réglementé sous conditions suspensives

Par ToujoursPlus

Bonsoir,

Je vais prochainement consentir une première location nue réglementée et je m'interroge sur le point de savoir si la loi de 1989 interdit de conclure un bail sous certaines conditions suspensives que le locataire aurait à lever dans un certain délai à peine de caducité automatique du contrat. J'ai lu la loi et sauf erreur on ne parle pas de la question, ce qui me fait penser que c'est possible.

L'intérêt de procéder de cette façon est, pour moi, manifeste en ce que la signature sans conditions suspensives d'un bail rentrant dans le champ d'application de cette loi entraîne l'application immédiate et intégrale d'un régime d'ordre public très (trop) protecteur du locataire.

Merci

Par jury34

Bonjour,

"Là où la loi ne distingue pas, il n'y a pas lieu de distinguer"!

Cet adage devrait répondre à votre question !

Je me tiens bien sûr disponible au besoin.

Très cordialement